



Détente Basketball Val-De-Reuil

SAISON 2026-2027

COMMENT FAIRE MA LICENCE :

Les demandes de licences sont dématérialisées via la FFBB.

2 possibilités :

- Vous étiez déjà licencié au DBVR pour la saison 2025-2026, un mail FFBB avec le lien de renouvellement de votre licence va vous être automatiquement envoyé.
- Vous voulez rejoindre notre club (création ou mutation),

Merci de compléter le formulaire ci-dessous et de le retourner par mail à dbvr.bureau@gmail.com ou nous le remettre en main propre lors des permanences d'inscription.

Vous souhaitez être accompagné pour faire votre licence, des permanences vous seront communiquées via les réseaux et groupes WhatsApp.

Merci de nous retourner la charte de bonne conduite, l'autorisation de droit à l'image, l'autorisation de sortie pour les mineurs et le règlement intérieur signés. Merci de prendre également connaissance de la charte de la laïcité.

INSCRIPTION :

NOM :

PRÉNOM :

DATE DE NAISSANCE :

ADRESSE :

MAIL :

NUMÉRO DE TELEPHONE :



LES CATÉGORIES ET TARIFS DE COTISATION :

Tarif famille : -10€ à partir de la 2^{ème} licence.

CATÉGORIES	NÉS EN	TARIFS
U7	2021 et 2020	105€
U9	2019 et 2018	105€
U11	2017 et 2016	150€
U13	2015 et 2014	150€
U15	2013 et 2012	150€
U18	2011-2010 et 2009	170€
U21	2008-2007 et 2006	170€
Séniors M/F	2005 et avant	170€

RÈGLEMENT DE LA LICENCE :

Les cotisations doivent être remises aux entraîneurs ou à un membre du bureau lors des permanences.

Vous avez la possibilité d'utiliser le Pass'Sport ou Atouts Normandie, qui seront déduits du montant total de la cotisation.

Vous pouvez payer en 3 fois. Les chèques seront à mettre à l'ordre du DBVR.

Vous avez également la possibilité de régler directement votre cotisation sur HelloAsso au moment de la saisie de la préinscription sur le site FFBB.

IMPORTANT:

**Les inscriptions sont ouvertes
jusqu'au 25/09/2026. Passé ce
délai, l'accès aux entraînements ne
sera plus autorisé.**



À RETENIR:

- Un mail venant de la plateforme FBI va vous être envoyé pour réaliser votre licence dématérialisée (l'envoi du lien est automatique pour les renouvellements. Pour les créations de licence, le lien vous sera envoyé une fois que le formulaire en 1ere page de ce dossier nous sera retourné complété).

Il sera demandé :

- **À tous les licenciés (et aux responsables légaux pour les mineurs) de nous retourner la charte signée, le formulaire de droit à l'image ainsi que l'autorisation de sortie pour les mineurs et de prendre impérativement connaissance de la charte de la laïcité.**

Nous souhaitons vous rappeler l'importance du respect de la Charte de la laïcité dans le cadre de la vie du club.

Cette démarche fait suite à une demande de la Mairie de Val-de-Reuil, qui concerne l'ensemble des clubs sportifs de la ville. L'objectif est de garantir un cadre accueillant, neutre et respectueux pour tous, quelles que soient les convictions de chacun.

La laïcité permet à chacun de pratiquer le sport dans un esprit de tolérance, de neutralité et de respect des différences. C'est une valeur essentielle que nous partageons pleinement au sein du DBVR.

Il est donc important que tous – joueurs, parents, bénévoles, entraîneurs – veillent à respecter cette charte, dans l'intérêt du collectif. En cas de non-respect, des sanctions pourraient être prises à l'encontre du club, ce que nous souhaitons évidemment éviter.

Nous comptons sur vous pour que ces principes soient compris, transmis et appliqués sereinement, dans le respect des valeurs sportives et citoyennes que nous portons ensemble.

Merci de votre attention et de votre engagement.



Charte de la laïcité

rédigée par l'Observatoire de la laïcité

pour le Secrétariat d'Etat chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes

Préambule :

Considérant que la République laïque oblige autant qu'elle protège et garantit l'égalité entre toutes et tous, les signataires de cette charte s'engagent :

- à respecter et à partager, dans chacune des actions menées, la mise en œuvre de la devise républicaine « *Liberté, Egalité, Fraternité* » en veillant à une juste application du principe de laïcité ;
- à prévenir les phénomènes de pressions, de rejet de l'autre ou de discriminations notamment à raison de sa religion, de sa conviction, de son sexe, ou d'une quelconque appartenance réelle ou supposée.

Article 1 : La laïcité contribue à l'égalité entre les femmes et les hommes et à la dignité des personnes

La République laïque ne tolère aucune discrimination, notamment entre les femmes et les hommes, qu'elle découle d'un motif religieux ou autre. La laïcité contribue à promouvoir une culture commune du respect, du dialogue, de la tolérance mutuelle et de la considération d'autrui comme semblable doté de la même dignité et des mêmes droits.

Article 2 : La laïcité est un socle de la citoyenneté

La laïcité est notre bien commun. Elle doit être promue et défendue par les pouvoirs publics et par tous les acteurs de la vie associative. Elle doit rassembler et ne pas être une source de divisions. La République laïque se fixe pour objectif de regrouper les femmes et les hommes divers autour de valeurs partagées, telles que la liberté de conscience ou l'égalité de toutes et tous quels que soient, notamment, leurs appartenances religieuses, convictionnelles ou leur sexe.

Article 3 : La laïcité garantit la liberté de conscience

La laïcité garantit la liberté de conscience qui permet la liberté de croire, de ne pas croire, de ne plus croire ou de changer de religion. La liberté de croire inclut celle de pratiquer une religion, en privé ou en public, dès lors que les manifestations de cette pratique ne portent pas atteinte à l'ordre public établi par la loi. La République laïque permet à toutes et tous d'affirmer publiquement leurs convictions sans que cela ne puisse les mettre en danger.

Article 4 : La laïcité contribue à la fraternité

La laïcité fédère, renforce l'unité de la nation et contribue à la mise en œuvre de l'idéal républicain de fraternité.

Article 5 : La laïcité garantit le libre arbitre

La laïcité offre à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. La République laïque n'admet aucune injonction ni contrainte visant à imposer l'adhésion à une conviction, religion, ou à une pratique quelle qu'elle soit. Aucune religion ni aucun courant de pensée ne peut imposer ses prescriptions à la République.

Article 6 : La laïcité contribue à l'égal accès aux services et équipements publics

La laïcité garantit la neutralité de l'Etat, des collectivités locales et des services publics et leur parfaite impartialité vis-à-vis de tous les usagers, quelles que soient leurs croyances ou leurs convictions. La neutralité s'impose aux agents et salariés exerçant une mission de service public. De même, toute discrimination à raison notamment de la religion, de la conviction, du genre ou de l'orientation sexuelle doit être poursuivie. Nul usager ne peut être exclu de l'accès aux services et équipements publics en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

Article 7 : Les associations subventionnées sont respectueuses de la liberté et de l'égalité

L'organisation des activités des associations subventionnées est respectueuse du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience, l'égalité et l'accueil de toutes et tous quelles que soient leurs convictions ou religion.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur des associations n'exerçant pas une mission de service public. Pour les salariés et bénévoles de ces associations, les restrictions au port de signes ou tenues manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir et proportionnées au but recherché.



CHARTRE DE BONNE CONDUITE

La signature d'une licence est un engagement qui lie le club, le joueur et les parents d'où un certain nombre de règles à respecter par tous pour un bon fonctionnement.

LA CHARTRE DU JOUEUR

- Je suis poli(e) et je dis bonjour à tous en arrivant
- Je respecte les autres : coéquipiers, adversaires, dirigeants, arbitres
- J'écoute mon éducateur et je respecte ses consignes
- Je participe à l'activité du groupe avec enthousiasme et attention
- Je respecte les installations et le matériel, et j'aide au rangement en fin de séance
- Je participe aux entraînements et aux matchs ou plateaux
- J'avertis mes éducateurs de mes absences le plus tôt possible
- Je respecte les horaires

LA CHARTRE DES PARENTS

- J'accompagne mon enfant jusqu'au lieu de rendez-vous (entraînement ou match) et je m'assure de la présence d'un éducateur avant de le laisser
- Je reviens le chercher à la fin du match ou de l'entraînement en respectant les horaires
- Je suis supporter de mon enfant et m'intéresse à son activité
- Comme le joueur, je respecte les adversaires, je soutiens les dirigeants, je ne critique jamais l'arbitre
- Je suis disponible en cas de besoin et assure le transport des enfants
- Comprendre qu'au-delà du résultat, le Basket ball doit rester un plaisir et un jeu pour l'enfant
- Encourager et reconforter les enfants même en cas de défaite (c'est une étape nécessaire à la réussite)
- J'avertis les éducateurs de l'absence de mon enfant aux matchs et aux entraînements le plus tôt possible.
- Applaudir les belles actions de son équipe, mais également complimenter l'équipe adverse, cela permet de démontrer le respect que vous témoignez à l'adversaire.
- Avoir, le plus souvent, vis-à-vis de son enfant une attitude positive !
- Aller le voir jouer, soutenir son équipe, mais laissez l'éducateur diriger, "coacher" !
- S'interdire toute violence, toute agressivité envers l'arbitre, les éducateurs, les autres parents et à plus forte raison envers les enfants.

LAISSEZ- LES JOUER !!!



LA CHARTE DU CLUB

- Nous assurons l'entraînement des jeunes et le bon déroulement des compétitions
- Nos comportements et nos tenues doivent être exemplaires devant les enfants et les parents (j'évite de consulter mon portable pendant la séance d'entraînement, je porte une tenue sportive aux entraînements et aux matchs)
- Nous faisons en sorte que l'aspect humain soit prépondérant
- Nous respectons les enfants comme nous leur demandons de nous respecter
- Expliquer, montrer, reprendre, encourager et féliciter
- Nous accueillons les parents, instaurons la convivialité et restons à leur écoute
- Nous recevons les adversaires et les arbitres de manière conviviale
- Nous sollicitons les parents pour le transport ou l'encadrement des enfants
- Nous faisons le bilan du match ou du plateau avec les responsables d'équipes

En respectant ces règles, nous contribuerons à instaurer et développer un bon état d'esprit au sein du club ainsi qu'une image positive à l'extérieur.

Signature Licencié(e) :

Signature Responsables légaux :



Formulaire d'autorisation de droit à l'image

Je soussigné(e), Melle, Mme, Mr (*Rayer la mention inutile*) :

Autorise/n'autorise pas (*Rayer la mention inutile*) le club Détente Basket Val De Reuil à utiliser des photos ou vidéos sur lesquelles j'apparais, réalisées sur les terrains ou lors des différentes activités organisées par le club, à des fins de promotion du basketball et de l'association. Ces images sont susceptibles d'être utilisées par ces entités sur différents supports (site Internet, réseaux sociaux, panneaux d'affichage, vidéos ...).

L'autorisation pourra être retirée à tout moment en s'adressant au secrétariat du club.

Date et Signature (*précédée de la mention lu et approuvé*) :

Formulaire d'autorisation de droit à l'image

MINEURS

Je soussigné(e), Melle, Mme, Mr (*Rayer les mentions inutiles*) : Père, Mère, Tuteur légal (*Rayer les mentions inutiles*) de l'enfant.....

Autorise/n'autorise pas (*Rayer la mention inutile*) le club Détente Basket Val De Reuil à utiliser des photos ou vidéos sur lesquelles apparait l'enfant, réalisées sur les terrains ou lors des différentes activités organisées par le club, à des fins de promotion du basketball et de l'association. Ces images sont susceptibles d'être utilisées par ces entités sur différents supports (site Internet, réseaux sociaux, panneaux d'affichage, vidéos ...).

L'autorisation pourra être retirée à tout moment en s'adressant au secrétariat du club.

Date et Signature du représentant légal (*précédée de la mention lu et approuvé*) :



AUTORISATION PARENTALE DE SORTIE POUR LES **MINEURS – SAISON 2026/2027**

Je soussigné(e), (Nom/Prénom père, mère, tuteur)

☐ autorise mon enfant (1)

☐ n'autorise pas mon enfant (2)

NOM : PRENOM :

à sortir librement du Gymnase (Complexe Sportif Léo Lagrange) à la fin des matchs & entraînements sportifs animés par les Entraîneurs et bénévoles du Détente Basket Val-De-Reuil.

(1) Dans ce cas, je décharge le club de toute responsabilité en cas d'accident survenu au cours du trajet.

(2) Dans ce cas, mon enfant attendra dans la salle d'entraînement du gymnase avant d'être pris en charge par son représentant légal (père, mère, tuteur) qui devra alors se présenter au gymnase et s'adresser à l'entraîneur. Je m'engage également à accompagner mon enfant au lieu de rendez-vous habituel et à venir le chercher au même endroit à la fin des séances d'entraînements et matchs.

Je déclare avoir pris connaissance qu'en cas de retards répétés de ma part, contraignant les responsables du club à prendre à leur charge la garde du mineur en dehors des horaires prévus, des sanctions pourront être prises par les dirigeants, après deux avertissements, pouvant aller jusqu'à l'exclusion de mon enfant.

Fait à le

Signature, précédée de la mention « lu et approuvé »

(Dans le cas où l'autorité parentale est partagée, il est impératif que ce document soit signé par les deux parents)



RÈGLEMENT INTERIEUR

En signant une licence au club de la Détente Basket Val de Reuil (DBVR), vous adhérez à une association de loi 1901 gérée par des bénévoles. Vous vous engagez ainsi à accepter le présent règlement intérieur dans son intégralité.

APPLICATION DU RÈGLEMENT ET DES DÉCISIONS PRISES PAR LE COMITÉ DIRECTEUR

ARTICLE 1

L'adhérent s'engage à fournir dans les plus brefs délais, les documents nécessaires à la création ou au renouvellement de sa licence.

La cotisation annuelle doit être réglée avant le début de la saison sportive soit par chèque à l'ordre de l'association soit en espèces. L'adhérent prend acte qu'il ne pourra prendre part aux rencontres tant qu'il n'aura pas versé sa cotisation pour l'année en cours.

ARTICLE 2

Le Comité Directeur est chargé de faire respecter l'ensemble des dispositions des articles du présent règlement intérieur, et de déterminer les sanctions qu'entraînerait un éventuel manquement aux règles qui y sont édictées.

ARTICLE 3

Toute décision du club doit être impérativement respectée. Le non respect de ces décisions pourrait aller, après décision du Comité Directeur, jusqu'à l'exclusion du club.

ARTICLE 4

Les dirigeants bénévoles, officiant au sein de l'association, se doivent d'être les garants du respect de ce règlement. Dans ce sens, ils sont tenus d'être exemplaires dans leur comportement, sous peine d'être soumis, au même titre que les joueurs, à de possibles sanctions internes.

ARTICLE 5

Le club s'engage, au travers de ses entraîneurs et dirigeants, à encadrer les joueurs lors de tous les entraînements et matchs, officiels ou amicaux. Les entraîneurs et accompagnateurs doivent notamment disposer des équipements et tenues nécessaires lors de toute rencontre.

ARTICLE 6

Le respect des entraîneurs, dirigeants, joueurs et spectateurs est exigé en toutes circonstances. Il en est de même envers les arbitres et les officiels des tables de marque (bénévoles). Tout manque de respect entraînera l'application de sanctions internes pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club.

ARTICLE 7

Tous les joueurs signant une licence s'engagent à participer avec assiduité aux entraînements et à tous les matchs organisés par le club. En cas d'impossibilité, le joueur est prié d'en aviser impérativement à l'avance son entraîneur ou responsable d'équipe. Les horaires des entraînements et des matchs doivent être scrupuleusement respectés.

ARTICLE 8

Il appartient aux seuls entraîneurs de désigner les joueurs qui participeront aux matchs, notamment sur la base des critères suivants : travail aux entraînements, assiduité, sérieux, qualités sportives... Les joueurs sont tenus d'accepter les décisions de leur entraîneur.

ARTICLE 9

Le comportement pendant les matchs doit être irréprochable. Tout avertissement ou exclusion pour contestation, propos déplacés, insultes, menaces, brutalités (ou même tentative) envers les arbitres, officiels, joueurs, entraîneurs, animateurs, dirigeants ou spectateurs, entraînera des sanctions internes et, le cas échéant, **le remboursement des amendes infligées au club à partir de la 2e faute technique (50€) ainsi que le remboursement des frais de procédure d'une affaire disciplinaire (400€).**

ARTICLE 10

Toute dégradation délibérée d'installations (vestiaires, tribunes...) et/ou de matériels, à domicile ou à l'extérieur, entraînera le remboursement des frais de remise en état ou de remplacement, et l'application de sanctions internes.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

ARTICLE 11

Pour l'engagement en compétition de chacune de ses équipes, le club investit un capital financier et humain. En cela, il est en droit d'espérer un retour d'investissement de chacun de ses membres. Parmi les obligations des joueurs, figurent :

- La tenue des tables de marque lors de rencontres amicales ou officielles
- La participation aux diverses manifestations organisées par le club

ARTICLE 12

Le club décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégât sur objet personnel.

Signature licencié

Signature responsable légal pour les mineurs